

---

# CONVENTION DE PARTENARIAT\*

Conclue entre la Fédération Habitat & Humanisme Services et l'Association territoriale Habitat & Humanisme

---

## DECLARATION LIMINAIRE

Nous,

**FEDERATION HABITAT ET HUMANISME SERVICES,**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la préfecture du Rhône le 7 mai 2013 et publiée au Journal Officiel du 18 mai 2013, identifiée au RNA sous le numéro W691083388, dont le siège est situé 69, chemin de Vassieux – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE, représentée par le président de son Conseil de Surveillance,

ci-après dénommée « **la Fédération** »

**D'UNE PART,**

**ET :**

**HABITAT ET HUMANISME YONNE,**

Représentant, en tant qu'association territoriale, le Mouvement Habitat et Humanisme sur le territoire précisé dans ses statuts, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901\*, déclarée à la préfecture de l'YONNE identifiée au RNA sous le numéro W893000198 dont le siège est situé 19 Avenue de Saint-Georges 89000 AUXERRE représentée par son Président,

ci-après dénommée « **l'Association** »

**D'AUTRE PART,**

Prenons l'une à l'égard de l'autre l'engagement de développer nos relations dans le respect de la Charte du Mouvement, et dans celui des principes et règles ici énoncés.

Nous affirmons que ces principes et règles de fonctionnement ont un même objectif : permettre à chacune de nos organisations de développer avec efficacité la mission qui nous rassemble, pour rendre possible et soutenir la pleine dignité de personnes en situation de fragilité et d'exclusion que nous avons vocation à accueillir, loger, accompagner, permettant à tous de trouver la meilleure insertion sociale et développer leur pouvoir d'agir.

Nous avons conscience que l'accroissement des crises vécues par notre société, crises économiques, sociales, sanitaires, démographiques, écologiques, migratoires..., oblige chacune de nos organisations à se dépasser pour accroître notre impact social commun au service des plus fragiles.

*\*dans les associations ayant leur siège dans le Haut-Rhin, Bas-Rhin ou Moselle, application des articles 21 à 79 du code civil local.*

## Table des matières

DECLARATION LIMINAIRE.....	1
PREAMBULE .....	4
1. OBJET.....	4
2. PRINCIPES ESSENTIELS.....	4
3. ENGAGEMENTS DE LA FEDERATION.....	5
3.1 Reconnaissance de la qualité de membre de la Fédération .....	5
3.2. Concession d'une sous-licence de marques .....	5
3.3 Mise en œuvre de la Charte.....	5
3.4. Ressources financières de la Fédération et cotisations.....	5
3.5. Fonctions et ressources partagées, branches d'activité .....	6
3.6. Animation métiers .....	6
3.7. Rôle du référent.....	6
4. ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION.....	7
4.1. Respect de la Charte Habitat et Humanisme .....	7
4.2. Respect des marques Habitat et Humanisme.....	7
4.3. Respect des décisions fédérales .....	7
4.4. Statuts de l'Association .....	7
4.5. Propriété et gestion locative des logements .....	7
5. ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE LA FEDERATION ET L'ASSOCIATION .....	8
5.1. Principes de responsabilité et d'autonomie.....	8
5.2. Engagements immobiliers.....	8
5.3. Engagements partagés concernant les ressources et outils communs .....	8
5.4. Exécution de la convention .....	9
6. INFORMATION ET CONTROLE RECIPROQUES .....	9
6.1. Information réciproque .....	9
6.2. Contrôles interne et externe.....	9
7. NON EXCLUSIVITE .....	10
8. PRISE D'EFFET, DUREE .....	10
9. MEDIATION, CONCILIATION .....	10
10. PROTECTION DES MARQUES.....	10
11. SUBSTITUTION A TOUS ACCORDS ANTERIEURS - FORMALITES .....	11
Annexe A : Engagements partagés concernant les ressources et outils communs .....	12
Orientations stratégiques et plan d'action .....	12
Budget.....	12
Comptes.....	12
Rapports d'activité .....	12
Outils financiers du Mouvement.....	12
Outils de communication externe .....	12
Représentation, lobbying.....	13

Systèmes d'information .....	13
Gestion des Ressources Humaines salariées .....	13
Formation .....	14
ANNEXE 1. Charte Habitat et Humanisme .....	15
ANNEXE 2. Contrat de licence de marques .....	15
ANNEXE 3. Procédures en vigueur à la signature des présentes .....	15
ANNEXE 4 : Charte graphique en vigueur .....	15
ANNEXE 5 : Statuts-types d'Association territoriale .....	15
ANNEXE 6 : Liste des documents normatifs intégrés ou supprimés.....	15

## PREAMBULE

La signature de cette Convention par l'Association marque son appartenance au Mouvement Habitat et Humanisme et son adhésion\* à la Fédération Habitat et Humanisme Services.

La convention de partenariat\* se substitue, sur tout point qu'elle organise, aux précédents textes internes au Mouvement ayant un objet similaire, spécialement le règlement intérieur associatif de la Fédération Habitat et Humanisme et les documents normatifs visés en annexe 6.

## 1. OBJET

1.1 La convention de partenariat\* vise à accroître l'impact social de chacune des organisations signataires.

A cette fin, elle :

- Garantit l'autonomie de chaque organisation et sa liberté d'entreprendre, source de créativité ;
- Accompagne le développement de chaque organisation en lien avec les besoins du territoire concerné et le public accompagné ;
- Favorise un ancrage local fort des organisations, de nature à renforcer l'image et la notoriété du Mouvement ;
- Tend vers une qualité homogène des missions portées,
- Encourage l'innovation et la réplique d'initiatives locales dans les autres organisations,
- Assure la solidarité des organisations entre elles et l'unité du Mouvement.

1.2 Plus spécialement, cette convention permet à l'Association de :

- Bénéficier du savoir-faire, des bonnes pratiques et de l'expertise développés par chaque organisation membre, de la mutualisation des expériences, et du soutien de la Fédération afin de mieux répondre à l'attente des bénéficiaires de son action ;
- Disposer des services rendus par la Fédération (notamment systèmes d'information, communication, représentation...).

1.3 L'ensemble des liens décrits dans cette convention permet à la Fédération de :

- Renforcer l'impact du Mouvement, en constituant un maillage harmonieux des organisations porteuses du projet commun énoncé dans la Charte d'Habitat et Humanisme ;
- Assurer la qualité des services rendus et permettre de faire grandir le Mouvement en favorisant l'efficacité de chacune de ses composantes.

## 2. PRINCIPES ESSENTIELS

Le partenariat ainsi formé entre les organisations signataires appelle à renforcer les cinq principes énoncés ci-après, qui doivent à tout moment guider les relations entre elles :

- L'écoute, qui suppose disponibilité et attention,
- La bienveillance, qui favorise un dialogue confiant et apaisé,
- La transparence, qui exige une circulation fluide de l'information entre organisations concernées,
- La solidarité, qui induit une mutualisation équitable des moyens, services et ressources,
- Le service, qui place chaque organisation en situation d'aider les autres.

### 3. ENGAGEMENTS DE LA FEDERATION

Au service de l'ensemble du Mouvement, la Fédération agit dans le respect des principes édictés par la Charte Habitat et Humanisme.

La Fédération doit garantir la cohésion du Mouvement, soutenir de façon proportionnée l'action de ses membres, leur apporter expertise et services et assurer la représentation nationale permettant aux organisations du Mouvement de se développer.

Chargée de protéger et déployer les marques HABITAT ET HUMANISME, elle en garantit le bon usage par les organisations membres du Mouvement dans le respect des principes de la Charte du Mouvement Habitat et Humanisme.

Chargée de clarifier les missions de chacune des organisations du Mouvement, la Fédération s'emploie à en partager la connaissance et en garantir le respect par les autres organisations.

#### 3.1 Reconnaissance de la qualité de membre de la Fédération

La qualité de membre de la Fédération s'acquiert par la signature de la Convention de partenariat\*. Elle est personnelle et incessible.

#### 3.2. Concession d'une sous-licence de marques

La Fédération est titulaire d'une licence de marques concédée par la « Fédération Habitat & Humanisme (RUP) » le 21 octobre 2021, (annexe 2). Concédée pour une durée initiale de vingt ans, elle est susceptible de faire l'objet de contrats de sous-licence dans des conditions précisées dans ledit contrat de licence en son article 5.

L'acquisition de la qualité de membre de la Fédération emporte concession à l'Association, qui l'accepte, d'une sous-licence non exclusive d'usage des marques « HABITAT ET HUMANISME ».

L'Association utilise les marques et appose le logo dans sa dénomination sociale, ainsi que sur les documents utilisés dans le cadre de ses activités, conformément à la Charte Graphique en vigueur (cf. annexe 4).

La sous licence de marques est concédée à titre gratuit.

#### 3.3 Mise en œuvre de la Charte

La Fédération opère la mise en œuvre de la Charte, figurant en annexe 1, en accompagnant ses membres dans la réalisation de leur objet social. A ce titre, elle leur apporte expertise, animation, conseil et représentation.

#### 3.4. Ressources financières de la Fédération et cotisations

Les ressources de la Fédération sont constituées par une quote-part des ressources de la générosité publique collectée pour l'ensemble du Mouvement, par les cotisations de ses membres, par la facturation de services, par les subventions reçues et les ressources publiques allouées.

La Fédération propose et met en œuvre les règles de calcul des cotisations et de financement des services rendus, les règles de répartition des dons et legs, de répartition des dons manuels et des produits issus de l'épargne solidaire.

Toute modification des règles affectant les ressources des organisations est obligatoirement approuvée par le Conseil de Surveillance de la Fédération.

### 3.5. Fonctions et ressources partagées, branches d'activité

La Fédération organise et dirige l'ensemble des fonctions support utiles à la bonne marche du Mouvement, spécialement dans les champs suivants :

- Accompagnement des personnes accueillies
- Habitat et gestion locative
- Administration, finances, soutien juridique et fiscal
- Développement des ressources financières
- Recherche et innovation
- Représentation du Mouvement, communication, marketing
- Ressources humaines et soutien à la vie associative
- Systèmes d'information.

Ces fonctions sont organisées en autant de « pôles fédéraux ».

Les branches H&H Soins, H&H Urgence, H&H Logement développent des services et des compétences propres à leur champ d'activité national :

- H&H Soins gère et développe des solutions d'hébergement et de soins pour des personnes conjuguant les handicaps de la dépendance sociale et de la perte d'autonomie (EHPAD, accueil de jour, SSIAD...),
- H&H Urgence assure l'accompagnement et l'hébergement de demandeurs d'asile et de réfugiés, et développe des programmes d'intégration dédiés par la formation, l'emploi, le logement et la culture.
- H&H Logement intervient, en soutien aux associations territoriales, sur l'ensemble des étapes des projets immobiliers du Mouvement, et sur la mobilisation et gestion de logements auprès des Propriétaires & Solidaires : développement, réalisation de projets, programmation de travaux, gestion locative

L'Association, ainsi que tout membre de la Fédération, a accès à l'ensemble des fonctions support développées par la Fédération, aux outils et structures partagés du Mouvement, tels que notamment la Foncière d'Habitat et Humanisme, H&H Gestion, H&H Services, HHDI, ... ainsi qu'aux compétences et services développés par les branches au service de l'ensemble du Mouvement.

### 3.6. Animation métiers

La Fédération assure une animation des métiers et des savoir-faire communs, en lien étroit avec chaque organisation concernée : information, conseil, organisation et animation de temps d'échanges (réunion thématique, club, groupe de travail...), Ecole du Mouvement et formations techniques, missions d'appui, procédures et documents de référence...

### 3.7. Rôle du référent

Un référent représente la Fédération – garante de l'unité et de la cohésion du Mouvement – au sein de l'Association.

Il siège au Conseil d'Administration de l'Association.

Il facilite les relations avec la Fédération.

Il soutient l'Association dont il est le référent auprès des services de la Fédération, s'assurant que ceux-ci apportent les services requis.

## 4. ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

### 4.1. Respect de la Charte Habitat et Humanisme

L'Association agit dans le respect des principes édictés par la Charte Habitat et Humanisme et accepte l'accompagnement et le contrôle réciproque qui en découlent.

### 4.2. Respect des marques Habitat et Humanisme

L'Association, titulaire d'une sous-licence non exclusive d'usage des marques « HABITAT ET HUMANISME » dans les conditions indiquées au paragraphe 3.2, respecte les préconisations d'utilisation édictées par la Fédération.

L'Association respecte la Charte Graphique du Mouvement (cf. annexe 4), et ses éventuelles mises à jour diffusées par la Fédération.

### 4.3. Respect des décisions fédérales

L'Association respecte les engagements partagés concernant les ressources et outils communs (annexe A) et les procédures et les procédures en vigueur (annexe 3).

### 4.4. Statuts de l'Association

L'Association s'engage à proposer à son Assemblée Générale d'adopter des statuts conformes aux Statuts-types, (cf. annexe 5), adoptés et mis à jour par la Fédération.

L'Association se concerta avec la Fédération pour valider les candidatures à sa présidence. Elle veille à ce que les candidats à un mandat de président d'association territoriale aient connaissance du plan stratégique fédéral et s'engagent à le mettre en œuvre.

### 4.5. Propriété et gestion locative des logements

Les logements et lieux d'hébergement ou d'activités sont acquis, construits et rénovés par les Sociétés foncières du Mouvement, sauf exception approuvée par la Fédération.

L'Association, directement ou par l'intermédiaire d'une AIVS du Mouvement, adhère à HH Gestion en tant qu'utilisateur et soutient sa mission qui garantit la cohérence des pratiques de gestion locative définies par HH Gestion.

### 4.6. Appellation et périmètre de l'Association

L'Association ou l'AIVS définit son territoire d'exercice en accord avec la Fédération.

Le nom de l'Association est soumis pour accord à la Fédération. Il en est de même d'une modification du territoire ou du périmètre d'action.

L'Association peut instituer des représentations locales dénommées Antennes.

## 5. ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE LA FEDERATION ET L'ASSOCIATION

### 5.1. Principes de responsabilité et d'autonomie

L'Association exerce ses responsabilités de plein droit et son activité de façon autonome

L'Association agit en son nom et sous sa seule responsabilité dans ses rapports avec ses salariés, les bénévoles, les bénéficiaires de son action, et, d'une façon générale, avec tout tiers.

L'Association supporte toutes charges, impôts et cotisations et fait son affaire personnelle de l'exécution de toute obligation liée à l'exercice de ses activités.

La responsabilité de la Fédération ne peut être engagée du fait de l'activité de l'Association.

L'Association supporte seule les risques de son activité et ne saurait prétendre à une participation de la Fédération aux frais et dépenses engagés pour son fonctionnement ou encore aux pertes générées par son exploitation.

Toutefois, en cas de difficultés financières particulièrement importantes de l'Association, la Fédération fera ses meilleurs efforts en vue mettre en œuvre un mécanisme de solidarité financière.

### 5.2. Engagements immobiliers

L'Association présente ses projets immobiliers constitutifs de droits réels au Comité d'engagement de la Foncière (à l'exception de ses locaux à usage de bureaux).

Dans la Branche Logement, la Fédération et ses structures immobilières s'interdisent de prendre tout engagement relatif à un projet immobilier sans l'accord des associations territoriales concernées.

Dans les Branches Urgence et Soins dont l'organisation est centralisée, la Fédération veille à ce que la Direction de Branche organise, pour tout projet immobilier, l'information et la consultation préalable de l'Association territoriale concernée.

### 5.3. Engagements partagés concernant les ressources et outils communs

La Fédération met à disposition de chaque organisation composant le Mouvement un ensemble de documents, de ressources et d'outils dans divers domaines : orientations stratégiques et politiques du Mouvement, plan d'action, budget, comptes, rapport d'activité, communication externe, représentation ou lobbying, communication interne, outils informatiques, formation et outils financiers.

La Fédération assure la maintenance de ces ressources et outils, et veille à leur développement chaque fois que nécessaire.

Dans un but d'unité et de cohésion du Mouvement, toutes les organisations composant le Mouvement s'engagent à utiliser ces ressources et outils pour le développement de leurs activités.

Si l'Association dispose de l'expérience, des compétences et des ressources adaptées, elle peut convenir avec la Fédération d'éventuelles adaptations ou dérogations dans les modalités de mise en œuvre de certaines de ces ressources et outils communs.

La Fédération s'engage à proposer un cycle d'amélioration continue de ses services partagés. Ce processus d'amélioration continue s'intègre dans les plans d'action de chaque pôle fédéral. Il inclut la



mesure régulière de la qualité des services rendus à chaque Association, par la voie la plus adaptée aux exigences de chaque pôle : enquête, club d'utilisateurs, audits etc.

La Fédération s'engage à mettre en œuvre une circulation régulière de l'information entre elle et les Associations, information enrichie de la diffusion et de la promotion des actions innovantes déployées par l'un ou l'autre des membres du Mouvement.

Le détail des engagements partagés concernant ces ressources et outils communs figure en annexe A.

#### 5.4. Exécution de la convention

Les organisations signataires exécuteront de bonne foi les obligations qui leur incombent aux termes de cette Convention.

A cet effet, elles s'abstiendront de prendre ou de faire prendre tout acte ou toute mesure, de conclure ou de faire conclure tout accord qui ferait obstacle à la bonne exécution des stipulations des présentes et de tout acte passé en suite de celles-ci.

Elles s'informeront sans délai d'éventuelles difficultés pouvant intervenir dans le cadre de l'exécution des présentes, et coopéreront en vue de leur trouver solution.

Elles signeront et délivreront tous documents qui s'avèreraient nécessaires à l'application des présentes.

## 6. INFORMATION ET CONTROLE RECIPROQUES

### 6.1. Information réciproque

La Fédération communique aux présidents des Associations :

- Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance, sauf exception motivée,
- Les décisions et outils dont la mise en œuvre implique l'Association,
- Les procédures en vigueur,
- Les rapports présentés en assemblée générale,
- Le bilan annuel du Mouvement,
- Les comptes combinés du Mouvement.

### 6.2. Contrôles interne et externe

La Fédération comme l'Association font appel à des ressources d'origines privée et publique. Elles s'engagent à respecter les règles ou décisions :

1. Imposées par les règles publiques (organismes d'Etat),
2. Auxquelles le Mouvement a choisi d'adhérer pour protéger sa réputation, parmi lesquelles figurent notamment les règles de gestion désintéressée, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts (cf. référentiels et préconisations du « Don en confiance », et Comité de la Charte)
3. Ou dont le Mouvement s'est lui-même doté (comité des donateurs, auditeurs internes, comité des risques, comité d'éthique... instaurés par la Fédération).

Les organisations signataires s'engagent à se soumettre de manière active à ces contrôles, à en accepter et en appliquer les recommandations.

## 7. NON EXCLUSIVITE

La Fédération pourra proposer à toute organisation une convention de partenariat\* similaire à la présente, et lui concéder la sous licence des marques « HABITAT ET HUMANISME ».

Toutefois, la Fédération s'interdit de proposer une adhésion à une association agissant dans un domaine et sur un territoire déjà investi par l'Association, sauf accord préalable de celle-ci.

## 8. PRISE D'EFFET, DUREE

La Convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle prend effet à compter de sa signature.

## 9. MEDIATION, CONCILIATION

En cas de différend entre organisations signataires, celles-ci s'engagent, ensemble et de bonne foi, à tenter de remédier à cette situation par tous les moyens appropriés.

Elles désigneront de concert un médiateur, choisi au sein du Mouvement, pour régler leur différend.

Au cas d'échec de la médiation, l'avis consultatif du Comité d'Ethique du Mouvement sera recueilli à la diligence de l'une des organisations.

Au cas où les difficultés ne seraient pas résolues à la suite de l'avis du Comité d'Ethique du Mouvement, ou en l'absence d'avis dudit Comité, le Directoire de la Fédération saisira le Conseil de surveillance de la Fédération, qui pourra notamment prendre toute mesure qu'il jugera appropriée, jusqu'à l'exclusion du Mouvement de l'organisation défaillante.

Tout litige non résolu sera de la compétence du tribunal judiciaire de Lyon.

## 10. PROTECTION DES MARQUES

La Fédération garantit le maintien en vigueur des marques « HABITAT ET HUMANISME » et fait son affaire de l'accomplissement des formalités de renouvellement du dépôt et de l'acquiescement des frais et taxes correspondants.

Il est rappelé que le contrat de licence de marques dont la Fédération est titulaire (cf. annexe 2) a été conclu pour une durée de vingt ans, à compter du 21 octobre 2021. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction, pour des durées de dix ans. La sous-licence de marques concédée par la Fédération à chaque organisation signataire sera de résiliée plein droit en cas de résiliation du contrat de licence de marques concédé à la Fédération.

En cas d'atteinte à l'une des marques ou aux marques portées par des tiers, telle que contrefaçon, imitation, usage non autorisé, diffamation..., les organisations concernées se concerteront sur l'opportunité et les modalités d'actions à entreprendre en vue de faire cesser ladite atteinte.

La Fédération prendra librement toute initiative pour faire respecter ses droits sur les marques, et toute autre organisation du Mouvement ne pourra intervenir qu'après autorisation de la Fédération.

En cas d'action diligentée en commun par deux ou plusieurs organisations signataires, elles assumeront et bénéficieront à parts égales les frais engagés et les bénéfices en résultant.

La résiliation éventuelle des dispositions relatives à la sous-licence de marques n'entraînera pas la résiliation des autres dispositions de la présente Convention, qui continueront de produire leurs effets.

## 11.SUBSTITUTION A TOUS ACCORDS ANTERIEURS - FORMALITES

La Convention se substitue à tous les accords précédemment conclus portant sur l'utilisation et la protection des marques « HABITAT ET HUMANISME », ainsi que sur la mise à disposition et l'utilisation des outils créés par la Fédération et les autres organisations du Mouvement.

*Conformément aux dispositions des articles L.714-7 et R.714-2 du Code de la propriété intellectuelle, le présent contrat, en ce qu'il comporte une sous licence de marques, fera l'objet d'une inscription aux registres des marques auprès de l'I.N.P.I.*

*L'accomplissement de ces formalités ainsi que les frais afférant sont à la charge de la Fédération, qui se voit donner, par le seul effet des présentes, tous pouvoirs pour y procéder ou y faire procéder par tout tiers.*

Fait à AUXERRE

Le lundi 13/02/2023

En autant d'exemplaires originaux que d'organisations signataires

---

**Pour la Fédération**  
**Habitat et Humanisme Services**  
**François BONEU**  
**Président du Conseil de Surveillance**

---

**Pour l'Association**  
**Habitat et Humanisme Yonne**  
**Roger ROUSSEL**  
**Président**

## Annexe A : Engagements partagés concernant les ressources et outils communs

### Orientations stratégiques et plan d'action

- La Fédération définit les orientations stratégiques du Mouvement.  
Elle élabore les politiques Mouvement dans les différents domaines :  
Accompagnement, Soins, Urgence, etc.  
Elle élabore le programme d'action fédéral, elle analyse et prend en compte les plans d'actions pluriannuels des associations.
- L'Association définit et met en œuvre un plan d'action pluriannuel :
  - En fonction des besoins sociaux du territoire et de la réalité de l'Association
  - Dans le cadre des orientations stratégiques et des politiques du Mouvement.

### Budget

- L'Association élabore son budget annuel et le vote en son CA (de préférence entre le début décembre de l'année en cours et la fin janvier de l'année suivante), puis le transmet à la Fédération.
- La Fédération procède à l'examen des budgets des Associations. Sous un délai d'un mois, elle peut éventuellement demander un second vote par le CA de l'Association.

### Comptes

- La Fédération fournit le plan comptable pour la présentation des comptes, et définit les règles de clôture des comptes. Elle intègre les comptes des Associations dans les comptes combinés du Mouvement.  
Elle peut solliciter la production par une Association d'une situation comptable intermédiaire.
- L'Association utilise le plan comptable fourni par la Fédération et suit les règles définies pour chaque activité (Association territoriale, AIVS, Branche, etc.)  
Elle transmet à la Fédération ses comptes annuels et, le cas échéant, les rapports des commissaires aux comptes. Elle répond à toute demande fédérale de production d'une situation comptable intermédiaire.

### Rapports d'activité

L'Association et la Fédération élaborent chacune leurs rapports d'activité annuels, et se les transmettent.

### Outils financiers du Mouvement

L'Association promeut dans son champ d'activité l'ensemble des produits conçus par la Fédération, faisant appel à la générosité du public ou issus de la finance solidaire

### Outils de communication externe

- La Fédération définit les éléments de cadrage de la communication et de la charte graphique du Mouvement.  
Elle met à disposition les outils de communication institutionnels : plaquettes de présentation, rapports d'activité et rapports d'impact...  
Elle valide les outils de communication créés par les Associations, d'éventuelles créations de logos (ou assimilés) des dispositifs ou de structures locaux.  
Elle gère le site internet unique du Mouvement, où est mis à disposition de l'Association un espace qui est dédié à celle-ci.

La Fédération définit les règles d'utilisation des réseaux sociaux.

Elle élabore et déploie des campagnes de communication au niveau national.

- L'Association respecte les règles indiquées ci-dessus, et dialogue avec la Fédération si elle envisage de substituer un outil local à un outil national sur un même sujet.

Elle transmet à la Fédération les projets d'outils de communication externe.

Elle décline sur son champ d'activité les campagnes de communication nationales

Une Association disposant de compétences et de ressources adaptées peut convenir avec la Fédération d'éventuelles dérogations à ces processus de validation.

### Représentation, lobbying

Tout contact entrepris par la Fédération avec des représentants des pouvoirs publics locaux l'est en lien avec l'Association territoriale concernée.

Les relations de la Fédération avec des partenaires locaux sont engagées avec la participation de l'Association.

Avant d'engager une action de communication interférant dans le débat public national, ou de prendre position dans le débat public national au nom d'Habitat et Humanisme, notamment via les media ou réseaux sociaux, l'Association s'assure de la validation préalable de la Fédération.

### Systèmes d'information

La Fédération met à disposition le système d'information du Mouvement dont elle assure le support en veillant au respect des objectifs du *Règlement Général sur la Protection des Données* (droit de rectification, droit à l'oubli, droit à la portabilité). Elle diffuse et met à jour la charte informatique associée.

- Elle met à disposition les applicatifs communs au Mouvement : suivi des bénéficiaires, accompagnement, suivi de projet immobilier, gestion locative, comptabilité, gestion des ressources humaines, etc.
- La Fédération et l'Association contribuent chacune en ce qui la concerne à la qualité des données nécessaires à la bonne maîtrise de l'information, à l'échelle de l'Association ou du Mouvement
- L'Association utilise, alimente et contribue au développement de l'intranet mis à disposition par la Fédération dans son territoire ou son champ d'action
- Le dialogue entre la Fédération et les organisations membres concernant les projets, les performances des outils informatiques et leurs améliorations est piloté par la Fédération, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue (cf. convention § 5.3)
  - Tout projet de développement informatique est décidé ou approuvé préalablement par la Fédération, après consultation d'un club d'utilisateurs en cas d'enjeu national.
  - En cas de projet initié par l'Association, l'analyse partagée des éventuels enjeux peut conduire, soit à en faire un projet mutualisé, et la Fédération devient alors maître d'ouvrage, soit à laisser à l'association la charge du développement.

### Gestion des Ressources Humaines salariées

- La Fédération diffuse à l'Association ses recommandations et son interprétation des règles de droit du travail les affectant. Ceci inclut l'application de la Convention Collective en vigueur, et la proposition de standards et modèles pour les relations individuelles de travail entre les Associations, employeurs autonomes, et leurs employé-es (entretiens, contrats de travail, formation, etc.)
- Garante de l'image d'employeur du Mouvement et contribuant à la qualité de la gestion des ressources humaines dans le Mouvement, la Fédération pilote la conception d'une politique de ressources humaines facteur d'attractivité des métiers des salariés qui la composent.

- La Fédération développe et met à disposition de l'Association des systèmes d'information R.H. et outils dont la bonne diffusion contribue à la qualité de cette gestion, dans l'Association comme au niveau national.
- L'Association informe au préalable la Fédération de ses principaux projets RH, notamment ceux touchant les rémunérations, les avantages sociaux non conventionnels, ou les projets susceptibles d'affecter les effectifs salariés.
  - La Fédération s'engage à rendre un avis motivé sur ces projets.
  - Cette disposition vise à contribuer, dans l'intérêt du Mouvement et de ses membres, à la qualité de la gestion des ressources humaines et au respect des obligations communes.

### Formation

- Principalement dans le cadre de « l'Ecole du Mouvement », la Fédération conçoit, propose et déploie la politique de formation destinée à l'ensemble des salariés et bénévoles du Mouvement.
  - Elle élabore des sessions et des supports de formations, dédiés aux acteurs salariés et bénévoles de l'Association.
  - Elle s'engage à apporter la réponse adaptée, dans les meilleurs délais, à toute demande de formation ou d'accompagnement RH formulée par l'Association.
- L'Association assure la diffusion et la promotion des programmes de formation conçus à l'usage des salariés et bénévoles.

*Les modules de base suivants sont reconnus indispensables par l'Association et la Fédération :*

- **Formations mises en œuvre par la Fédération ou l'Association :**
  - *Accueil et intégration de tout nouveau salarié ou bénévole*
  - *Module de base à l'accompagnement pour tout nouveau bénévole accompagnant.*
- **Formation fédérale des nouveaux présidents d'Association territoriale, dans l'année de l'élection.**

L'Association peut développer une offre de formation complémentaire au catalogue national.

[ANNEXE 1. Charte Habitat et Humanisme](#)

[ANNEXE 2. Contrat de licence de marques](#)

[ANNEXE 3. Procédures en vigueur à la signature des présentes](#)

[ANNEXE 4 : Charte graphique en vigueur](#)

[ANNEXE 5 : Statuts-types d'Association territoriale](#)

[ANNEXE 6 : Liste des documents normatifs intégrés ou supprimés](#)